

Mende, le 16 janvier 2020

APPEL à PROJETS MILDECA – Année 2020

Les conduites addictives demeurent un problème de société et de santé publique majeur, en raison des dommages sanitaires et sociaux qu'elles induisent, et de leurs conséquences en termes d'insécurité, du fait du trafic et de la délinquance associés.

Dans le cadre de la déclinaison régionale du **plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022**, un **diagnostic départemental** a été réalisé en 2019 par la préfecture de la Lozère, permettant d'évaluer et identifier les problématiques et besoins locaux. En concertation avec le préfet de région, l'agence régionale de santé (ARS) et Santé publique France, plusieurs axes prioritaires ont été définis, visant à :

- . Développer la connaissance des territoires, renforcer la coordination et les partenariats et améliorer l'évaluation des actions ;
- . Informer, former et communiquer pour prévenir et lutter contre les addictions ;
- . Protéger les jeunes et prévenir les conduites addictives ;
- . Prévenir et réduire les risques en milieux festifs ;
- . Renforcer les actions en direction des publics vulnérables ;
- . Réduire l'exposition aux produits ;
- . Poursuivre le développement de la prise en charge des personnes en situation d'addiction.

Les projets soutenus en 2020 doivent s'inscrire prioritairement au sein des orientations suivantes :

- Prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge : promouvoir le rôle des **compétences psychosociales** comme socle de compétences utiles à la prévention de nombreux risques, au bénéfice des enfants et, si possible, des parents ; sensibiliser et informer les jeunes et les adultes aux risques liés à un **usage excessif des écrans** et des jeux vidéo ; mise en cohérence des interventions en milieu scolaire ;

- Développer **l'information et la communication auprès des jeunes** sur les consommations, les risques associés et les ressources existantes ; sensibiliser et informer les parents sur la réalité des consommations ;

- Éclairer pour responsabiliser : encourager les actions de communication visant à **mieux faire comprendre et percevoir les mécanismes et risques** associés aux conduites addictives, principalement l'alcool et le cannabis, en particulier par les jeunes, et identifier les ressources locales ;

- Développer le **repérage précoce, l'accompagnement** et, le cas échéant, **l'orientation** des personnes faisant usage de substances psychoactives, afin de prévenir le développement de conduites addictives et réduire les risques et dommages, en s'appuyant sur les dispositifs médico-sociaux existants (CSAPA, Consultations Jeunes Consommateurs, ...) ;

- Préserver l'esprit de fête dans un espace public tranquillisé : intervention d'acteurs de la **réduction des risques et des dommages sur les lieux festifs**.

- **Milieu professionnel** : mettre en place des mesures ciblées pour des secteurs ou catégories professionnelles particulièrement à risques, la formation professionnelle des jeunes et l'apprentissage.

Publics prioritaires :

Les actions devront être orientées en direction des **populations les plus vulnérables et exposées aux risques** afin de les en protéger : personnes sous main de justice, publics précaires incluant entre autres les jeunes vulnérables (hors système scolaire, en situation d'échec, de mal-être), les personnes en errance ou encore les migrants, et les femmes enceintes.

Eléments de contexte et éligibilité des demandes de subvention :

- Renforcement du partenariat et recherche de cohérence des dispositifs, des modes d'intervention, de financement et de mutualisation des actions, plus particulièrement en milieu scolaire ; articulation avec les autres politiques publiques de prévention (ARS, FIPD, PDASR, justice) ;
- Modalités d'intervention selon la logique de l' « **aller vers** » à privilégier : actions hors les murs visant à toucher les publics jeunes et isolés ne fréquentant pas ou peu les structures et lieux de prévention ;
- Priorisation des projets inscrits dans un programme coordonné d'accompagnement des bénéficiaires sur la durée et dans le cadre de **parcours de protection et de prise en charge globaux et transversaux**.

Actions ne pouvant faire l'objet d'un financement MILDECA : les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, ...), achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre, dispositifs relevant de l'assurance maladie.

Actions de prévention en milieu scolaire :

Les établissements scolaires ne peuvent plus solliciter directement de financement, un opérateur unique ayant en charge de la coordination départementale de la prévention.

Ainsi, les établissements qui souhaitent programmer des actions de prévention complètent une **fiche-projet** (*exemplaire-type joint en annexe*), remplie et signée par le chef d'établissement.

Les fiches-projets complétées sont à adresser au Réseau Addictologie de Lozère (contact : *Mme Noélia SANCHEZ, coordinatrice – Tél. : 06.51.41.41.27 – Mail : reseau.addicto.48@gmail.com*).

Les interventions devront s'inscrire dans le projet d'établissement construit et validé en amont de la demande de subvention, impliquant l'équipe éducative et privilégiant une approche intégrée à la vie de l'établissement.

Pour rappel, les FRAD (*Formateurs Relais Anti Drogues*) et PFAD (*Policiers Formateur Anti Drogues*), gendarmes ou policiers ayant reçu une formation approfondie sur les dangers de la drogue, interviennent gratuitement à la demande des responsables d'établissements scolaires. Ils peuvent animer/co-animer une conférence, participer à un forum et sensibiliser les élèves aux dangers liés à l'usage de produits stupéfiants.

Subventionnement :

Le taux de financement par la MILDECA **ne peut excéder 80 % du coût total de l'action**.

Témoignant d'une dynamique interministérielle ou intersectorielle, l'attribution des crédits MILDECA est préférentiellement destinée à des projets faisant l'objet de cofinancements (ARS, DDCSPP, FIPD, sécurité routière, rectorats, CAF, DRAAF, collectivités territoriales, ...).

Bilan et évaluation des actions :

. Concernant les actions financées en 2019 au titre de la MILDECA, les porteurs veilleront à produire le bilan dans les meilleurs délais.

. Pour les demandes de financements en 2020, cette formalité conditionne le versement effectif de la subvention au titre de l'exercice 2019. Elle est donc obligatoire.

. Le projet devra comporter des propositions de critères d'évaluation permettant de juger des résultats concrets de l'action conduite : nombre et profil des bénéficiaires, nature des besoins couverts, fréquence des interventions et durée de prise en charge, évolution de la situation des bénéficiaires.

Dépôt des demandes de financements :

Le dépôt des dossiers de demandes de financements **est à effectuer en ligne**, en complétant le formulaire de demande disponible via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mildeca-2020-lozere>

Les demandes doivent être déposées **au plus tard le dimanche 1^{er} mars 2020 à minuit.**

Pour toute demande de renseignements complémentaires, les candidats peuvent s'adresser à la DDCSPP (contact : *Monique TEISSIER* - tél : 04.30.11.10.45)
